



# LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

15<sup>e</sup> année

N°700

Hebdomadaire

Le 20 mars 2009

N° 011-09

## **SITUATION des CAF**

### **Avis de tempête :**

### **La branche famille sera-t-elle emportée par un coup de vent ?**

Depuis des mois, le **SNFOCOS**, tel un bulletin météo, ne cesse d'émettre des avis d'alerte sur la situation des **CAF**.

Pour l'**IGAS** et la **CNAF**, seuls quelques nuages perturbent le grand beau temps, même si une surcharge de travail dégrade la qualité de service, comme une légère perturbation atmosphérique...

Il suffit de continuer les efforts de productivité en alignant la productivité des CAF les moins performantes sur les CAF les plus performantes...

Pour le **SNFOCOS**, il convient de rappeler que la C.O.G. en cours de négociation prévoit d'ici 2012 la suppression de 2230 postes en ne remplaçant les départs en retraite à raison de un pour deux...

Concernant la mise en place du Revenu de Solidarité Active anticipée 1<sup>er</sup> juillet 2009, les pouvoirs publics n'ont accordé que 1007 créations de postes, alors que le Conseil d'Administration de la **CNAF** en exigeait au moins le double...

**La dépression se développe donc, annonçant la tempête, aucune accalmie n'étant prévisible.**

En effet :

- presque toutes les CAF sont dès à présent en situation difficile et il suffit de consulter les presses locales, régionales et les sites internet des organismes pour se rendre compte de la situation explosive.
- Des effectifs déjà insuffisants, une charge de travail qui ne cesse de s'accroître, une législation de plus en plus complexe, en sont des causes.
- La revalorisation des droits au 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec une campagne ressources qui devait être une « simplification », s'est concrétisée par un BUG informatique de grande ampleur entre les échanges des services fiscaux et les CAF : les allocataires en ont été les victimes...
- Les CAF fonctionnent à coups d'heures supplémentaires, d'embauches en C.D.D., de fermetures de lieux d'accueil du public...
- Il a été décidé dernièrement de payer en avril 2009 une prime de « Solidarité active », suivie par une prime exceptionnelle de 150 euros en juin 2009. « Y a qu'à »...

A un moment où la crise économique suscite des craintes bien légitimes, tout est fait pour augmenter la pression sur les personnels des CAF et notamment sur l'encadrement.

Mais à cette perturbation qui gonfle, s'annonce déjà une autre, encore plus grave !!!

**Et « l'œil du cyclone », c'est la refonte annoncée du financement de la branche qui va remettre en cause les principes fondamentaux de la politique familiale, telle qu'elle a été conçue en 1945.**

Les cotisations d'allocations familiales ne seront plus financées par les patrons : un nouveau cadeau dont ils bénéficieront. Et un nouvel impôt prendra forcément le relais : financé par qui ? Silence radio...

**Le SNFOCOS dénonce cette situation et considère que les CAF n'ont pas les moyens de traiter le R.S.A. dans les conditions actuelles.**

**L'absence de moyens mis à disposition démontre le mépris affiché à l'encontre des personnels des CAF. La situation catastrophique actuelle n'est pas conjoncturelle, mais est la conséquence d'une politique irresponsable de réduction des coûts de gestion.**

Jean-Pierre GARCIA  
Secrétaire National

Sommaire : [Page 1](#) : Situation des CAF [Page 2](#) : CAF Marseille : grève reconductible [Pages 3 et 4](#) : Praticiens Conseils : Mise en place des ARS [Page 5](#) : Circulaire Confédérale : suppression de la Commission de Contrôle [Page 6](#) : Communiqué Confédéral retraites – Mutuelle Santé : un complément salarial prisé – Report congés payés du fait d'arrêt maladie [Page 7](#) : Praticiens Conseils : Loi HSPT - Agenda

## **CAF de Marseille : avec le SNFOCOS, les cadres en grève reconductible au côté des employés depuis le 16 mars 2009**

Ce lundi matin, le personnel de la CAF, employés et cadres, s'est mis en grève. Les conditions de travail étaient devenues intolérables.

Les suppressions de postes opérées depuis plusieurs années, ont conduit à l'épuisement du personnel. Le service public devient limité, on fait des choix ça et là : soit on répond au téléphone, soit on reçoit le public, soit on liquide les dossiers, mais tout ensemble, bien et dans des délais corrects, on ne sait plus faire.

Aucun secteur n'est épargné : pour tenir les objectifs de délais de liquidation, on dégarnit les services « supports », qui, à leur tour, n'en peuvent mais...

Cette description doit rappeler à de nombreux collègues les conditions qu'ils connaissent eux-mêmes dans leurs caisses, et pas seulement en Allocations familiales.

Ajoutez à cela un échange informatique qui se plante, et vous aurez alors à gérer 900 personnes chaque jour à l'accueil, et un degré d'énerverment qui monte d'heure en heure, allant jusqu'au risque d'agression pour les agents présents.

Ce matin, mardi 17 mars, nos collègues ont reconduit leur grève en assemblée générale. Le SNFOCOS a apporté son soutien plein et entier à la grève, considérant que les objectifs que portent les cadres ne peuvent pas être réalisés dans les conditions actuelles de sous-effectif et d'absence de reconnaissance des personnels, cadres et employés, en terme de rémunération et de classification.

Or, nous savons qu'ajouté à cette situation d'extrême fragilité des organismes, le moindre ingrédient transforme la réalité calme d'un jour en précipité chimique très explosif.

Et la tension qui règne dans les organismes du fait des suppressions de postes et de grilles salariales totalement inadaptées nous amène au point de non retour.

C'est pourquoi nous réaffirmons qu'on ne saurait aborder les négociations nationales à venir sans remettre les choses dans l'ordre.

Résumons-nous : la classification actuelle est assise sur la performance. Quid de la « performance » du cadre qui n'a aucun des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs qu'on lui a fixés ? (Et surtout, que l'on ne vienne pas nous chanter que les objectifs sont négociés !) Nous voilà donc dans un univers proprement kafkaïen.

**Et cela ne peut pas perdurer, c'est ce que la grève de la CAF 13 démontre à tous.**

Si l'on veut distinguer particulièrement les compétences d'un salarié, il faut commencer par rémunérer tout le monde correctement de sorte que cela ne constitue pas un substitut de salaire, Il faut continuer en rémunérant les agents selon le métier qu'ils exercent, de la même façon d'une caisse à l'autre, ce qui est maintenant loin d'être le cas,

Il faut payer les agents suivant leur degré d'expérience et de responsabilité,

Il faut enfin donner à tous les moyens de travailler.

**On a considéré ces dernières années le personnel des caisses de sécurité sociale comme une variable d'ajustement des budgets.**

**Il semble bien que cela ne puisse pas continuer. On ne peut plus travailler comme cela.**

**Dans ces conditions, il serait sans doute raisonnable de porter la plus grande attention aux revendications des cadres portées par le SNFOCOS.**

Marseille, le 17 mars 2009

**Marie NENY**  
Secrétaire SNFOCOS 13

**Bruno GASPARINI**  
Secrétaire SNFOCOS CAF 13

Membres de la Section professionnelle de l'encadrement SNFOCOS

## **SNFOCOS Praticiens Conseils**

### **Mise en place des ARS Vous êtes inquiets Nous vous défendons**

Depuis nos derniers écrits vous avez été nombreux à nous interroger et à manifester votre inquiétude sur la mise en place des ARS et votre devenir.

Le discours de la CNAMTS et des MCR est pourtant rassurant !  
Vous n'avez rien à craindre. On s'occupe de tout.  
Ayez Confiance...disait l'autre !

Discours relayé par les syndicats d'accompagnement, c'est leur rôle.

Pourtant. Serions nous la seule catégorie de personnels à ne pas être touchée par les contractions d'effectifs, les fusions d'organismes, la mutualisation ou encore l'intégration automatique dans les ARS ?

Pourtant, le danger est très présent. Les textes qui sont élaborés par une poignée de parlementaires et les décrets qui sont rédigés dans les cabinets ministériels ne donnent aucun avenir visible au service médical. Tout est possible !

La loi Hôpital....sera votée le 18 mars 09

Les décrets d'application, nous concernant, entre autres, vont suivre.  
Nous devons rester vigilants et actifs.

Nous devrions pouvoir nous reposer sur la CNAMTS et la hiérarchie du service médical, impliqués tous 2 dans des groupes de réflexion.

Ils devraient défendre le maintien de l'identité du service médical, son indépendance et le respect de la déontologie.

Force est de constater que ce n'est pas leur priorité !

Pire, la volonté de la CNAMTS va à l'encontre de nos intérêts !

Dans un premier temps, la CNAMTS a fait disparaître le Service Médical au niveau national par la mise en place de la réorganisation en pôles (estampillée conforme par la mission Dubail) et par sa propre organisation en de multiples directions.

Ensuite par la mise en place du contrôle de Gestion, elle va montrer que nous sommes trop nombreux. Rien n'est plus facile puisque c'est elle-même qui fixe les normes de Production (temps consacré à chaque avis).

160 postes ont été supprimés il y a 2 ans

Les autres vont suivre.

Continuant dans cette logique d'intégration du service médical dans les organismes la CNAMTS défend pour les ARS l'idée d'un directeur régional de l'Assurance maladie.

Ce dernier contractualiserait avec les ARS au nom des Directeurs de caisse et du service médical.  
Bonjour la gestion de nos missions sur des indicateurs purement économiques.

L'indicateur est la nouvelle icône adulée par les Directeurs (et aussi les MCR), sauf que le Service médical a pour l'instant des indicateurs respectant la déontologie.

Quand à la qualité des avis médicaux et la mise en commun des expériences, elles ne sont pas mesurables par des indicateurs. Alors...

Autre volonté de la CNAMTS qui ne sert pas nos intérêts : Elle voudrait des Praticiens Conseils détachés ou mis à disposition des ARS.

Bonjour la carrière, la mobilité ou les conditions de retour au sein du service médical ! Nos collègues ayant tenté l'aventure ARH peuvent en témoigner.

### **Vous ne nous croyez pas ?**

Le département du Tarn a été choisi comme un des 5 sites (en France) expérimentateur des ARS (territoires de santé)

Le premier rapport (état des lieux, objectifs...) a été écrit par les Directions préfiguratrices des ARS (dont fait partie l'URCAM)

Dans ce rapport tous les partenaires sont cités (des Cnam jusqu'à la plus petite association de malades). Un seul n'est jamais cité.

Devinez : le Service médical, que ce soit dans sa dimension régionale ou locale.

Bien sûr nous ne faisons aucun procès d'intention aux Directeurs.

Pour eux, comme pour la cnamts, le service médical est intégré de fait.

Sur l'organigramme de la Cnamts c'est évident

Dans la même logique nous n'apparaissions pas dans les ARS

### **Un dernier élément si vous êtes toujours sceptiques.**

Après la suppression de 160 postes de praticiens Conseils, une nouvelle vague semble se préparer (le contrôle de gestion y aidera)

Vérifiez dans vos régions le nombre de poste qui n'ont pas été déclarés vacants (au mépris des souhaits de mobilité)

Si tous ces éléments vous paraissent aller dans le bon sens et que vous faites confiance pour vous défendre aux MCR et aux syndicats satellites, ne changez rien à vos habitudes.

Si vous voulez être défendus rejoignez le **SNFOCOS**

Nous agissons activement au sein des ministères pour que soient maintenus notre indépendance, les règles déontologiques et la richesse de notre métier.

Nous défendons une contractualisation des ARS avec un Service Médical clairement identifié (et non un service médical sous-ensemble des caisses)

Nous réclamons, au sein des ARS, des postes dédiés à l'Assurance Maladie, et en particulier aux Praticiens Conseils)

C'est la seule solution pour garder le même employeur, la même convention collective et les mêmes possibilités de carrière (promotions, mobilité, retour)

### **Pour garantir les différents personnels PC ceux « transférés » et les autres il est urgent de préciser comment seront répartis les enveloppes budgétaires entre les différents organismes (ARS et DRSM)**

Il faut aussi affirmer que l'accompagnement financier à la mobilité, indispensable à favoriser cette dernière ne se fera pas ... au détriment du GVT des praticiens conseils affectés au service médical de la CNAMTS.

Les combats d'arrière garde de la CNAMTS et certains syndicats nous font perdre un temps précieux

**Rejoignez le Snfocos** pour vous faire entendre au niveau local et national

**Vos élus SNFOCOS**

**Circulaire Confédérale N° : 48/2009**

**Secteur : Protection Sociale 03/2009**

**Sécurité - Prévention - CHSCT - Accidents du travail – Maladies professionnelles - Travail & handicap**

**Objet : Suppression de la Commission de contrôle**

Lors du conseil d'administration de l'ACOSS en janvier dernier, un changement dans les règles de « gouvernance comptable » a été soumis à l'occasion d'un projet de décret.

Le décret n'est pas encore paru.

Néanmoins, il prévoit que la commission de contrôle dans les URSSAF et dans les CERTI sera purement et simplement supprimée et qu'une nouvelle procédure de validation des comptes sera instaurée.

L'ancienne procédure était la suivante :

Le conseil d'administration exerçait un contrôle sur l'agent comptable par l'intermédiaire de cette commission de contrôle.

Un rapport était présenté au conseil d'administration sur les opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé et un rapporteur désigné donnait lecture au conseil d'administration de la situation comptable et des éventuelles remarques formulées par les membres lors de la commission de contrôle.

Désormais, la nouvelle procédure entraîne la validation des comptes de chaque URSSAF et CERTI par l'ACOSS et l'ensemble est ensuite validé par la Cour des Comptes. La commission de contrôle étant supprimée, aucune présentation de la situation comptable n'est effectuée au préalable.

Si le conseil d'administration est en désaccord sur les comptes, il existe néanmoins la possibilité de rendre un avis défavorable en recueillant les 2/3 des votes du conseil contre.

Si un avis défavorable est rendu, on assiste alors à un réexamen des comptes ou à l'intégration des remarques formulées dans le rapport financier.

C'est à ce titre que de vives discussions ont eu lieu lors du dernier conseil d'administration de l'ACOSS concernant plus particulièrement le fait que cette nouvelle disposition ne correspond pas aux règles comptables en vigueur.

Alors que certains régimes tels que le RSI, la MSA ainsi que d'autres petits régimes bénéficient d'un Commissaire aux comptes, les comptes du régime général sont validés par la Cour des comptes.

Pourquoi le régime général ne peut-il pas bénéficier d'un Commissaire aux comptes ?

En effet, la Cour des comptes n'est ni un Commissaire aux comptes, ni un certificateur.

FO a regretté lors de ces discussions que la désignation d'un Commissaire aux comptes ne soit pas retenue.

En effet, la validation des comptes par la Cour des comptes ne permet pas aux services de l'ACOSS d'avoir connaissance en cours d'année des points de faiblesse alors qu'avec la désignation d'un Commissaire aux comptes, cela aurait permis un dialogue permanent sur les points comptables à améliorer.

Pour toutes ces raisons, FO a voté CONTRE.

**Jean-Marc BILQUEZ**  
Secrétaire Confédéral

**Jean-Claude MAILLY**  
Secrétaire Général

## ***Communiqué Confédéral Retraites complémentaires : Le blocage***

Force Ouvrière condamne l'attitude dogmatique du patronat qui conditionne la conclusion d'un accord sur les régimes de retraite complémentaire, au cautionnement par les organisations syndicales d'un recul de l'âge de la retraite.

Force Ouvrière ne peut accepter que les salariés du secteur privé, victimes de la crise économique soient contraints de choisir entre repousser la date de leur départ en retraite ou accepter une minoration du montant de leur pension après avoir été contraints de subir le passage de 40 à 41 ans de cotisations imposées par le gouvernement.

Force Ouvrière s'oppose à toute remise en cause du droit à la retraite à 60 ans en poursuivant son action pour le renouvellement de l'AGFF, dispositif qui permet de garantir le maintien dans les régimes complémentaires du départ à la retraite avant 65 ans sans abattement. Actuellement, plus de 100 000 futurs retraités ayant déposé leur dossier de liquidation sont dans l'attente de la conclusion d'un accord.

Par ailleurs, Force Ouvrière s'interroge sur les propos excessifs du patronat concernant la crise pour justifier les efforts sur le dossier retraite, en contradiction avec les propos rassurants du Medef sur les capacités de notre économie à retrouver le chemin de la croissance.

Tout en recherchant les solutions permettant d'aboutir à un accord avec le patronat avant le 1<sup>er</sup> avril, y compris en acceptant les efforts sur un relèvement de la cotisation, Force Ouvrière appelle les salariés à faire entendre leurs voix dans le cadre de la journée nationale du 19 mars prochain.

Paris, le 13 mars 2009

Contact : **Bernard DEVY**

## ***Mutuelle Santé : un complément salarial prisé.***

Les salariés français, bénéficiant d'une complémentaire santé ne sont majoritairement pas prêts à l'échanger contre une augmentation de salaire. C'est ce qui ressort d'une enquête menée par le Centre technique des institutions de prévoyance (Ctip) et le Credoc. Si peu d'employeurs (13 %) se disent prêts à renforcer la couverture, un quart des salariés ayant souscrit une assurance ou une mutuelle d'entreprise se disent prêts à cotiser davantage pour accroître certains remboursements (soins dentaires ou optiques) ou couvrir les actes non pris en charge par la Sécu (ostéopathie et acupuncture), 18 % des sondés sont couverts par la complémentaire de leur conjoint.

(Extrait La Revue de Presse de l'UGEM N° 109 du 25 février au 5 mars 2009)

## ***Une décision attendue***

Un salarié peut désormais reporter ses congés payés non pris du fait d'un congé maladie.

Par arrêt de la Cour de Cassation en date du 24 février 2009 qui confirmait la position de la CJCE du 20 janvier 2009, un salarié absent en raison d'un congé maladie a droit au report des congés payés qu'il avait acquis, même si la période de prise de congé a expiré

***Faites valoir vos droits***

## LOI HSPT

*Les amendements et articles additionnels mettant en jeu la spécificité des praticiens conseils du service du contrôle médical de l'Assurance Maladie tombent comme à Gravelotte !!!*

Deux amendements sont importants à souligner :

**Le premier touche à notre protection** : Il donne pouvoir aux conseils départementaux et au conseil national de l'Ordre de porter plainte contre un praticien en charge d'une mission de service public. Par ce terme de praticien en charge d'une mission du service public c'est tout le corps des praticiens conseils qui est visé.

Jusqu'ici les plaintes reçues à l'encontre d'un praticien conseil étaient soumises à l'appréciation du procureur de la République.

Celui-ci jugeait si la plainte à l'encontre du praticien conseil était recevable c'est-à-dire pour reprendre un terme de la fonction publique, détachable du service.

**Une protection** nécessaire pour un corps de contrôle dont un des rôles est la lutte contre la fraude.

**Ce verrou vient tout simplement de sauter.**

**Le second touche au caractère dérogatoire au secret médical** dont bénéficie seul à ce jour le corps des praticiens conseils pour assurer sa mission de contrôle et de conseil auprès des assurés sociaux.

Ce qui nous permet lors d'une demande d'un patient (ALD par exemple) d'accéder à certaines informations dans le cadre strict de la prestation versée.

Les députés ont voté un amendement permettant au praticien conseil de l'assurance maladie lors d'un contentieux TCI employeur de transmettre le rapport IP au médecin expert auprès des tribunaux, qui portera ce document à la connaissance du médecin du contrôle employeur (sans accord de l'assuré).

Le sénat et le conseil constitutionnel apprécieront si en cédant aux lobbies des employeurs, les députés n'ont pas enfreint un principe supérieur du droit européen : le droit au respect de la vie privée

Mais en ce qui nous concerne, pour la première fois un médecin du contrôle employeur peut avoir accès à des informations médicales confidentielles pour juger d'une prestation versée par l'assurance maladie.

**Tout ceci n'est pas anodin : ce qui fait la spécificité du corps des praticiens conseils (son caractère dérogatoire au secret médical, son immunité nécessaire à l'exercice de sa fonction) a été mis à mal par deux amendements** –deux articles additionnels- sans rapport a priori avec la Loi HSPT ;

**Nous ne resterons pas au SNFOCOS les bras croisés à attendre la prochaine banderille. Nous savons trop comment finit ce genre de combat.**

**Hélène AZOURY**

Secrétaire Section Professionnelle des Praticiens Conseils

## AGENDA

|   |              |
|---|--------------|
| ✚ Réunion Paritaire Nationale concernant les départements d'Outre Mer | 24 mars      |
| ✚ Réunion Paritaire Nationale concernant les départements d'Outre Mer | 25 mars      |
| ✚ Réunion Paritaire Nationale ARS                                     | 7 avril      |
| ✚ Réunion Paritaire Nationale ARS                                     | 14 avril     |
| ✚ Bureau National   | 14 avril     |
| ✚ Section Professionnelle Encadrement                                 | 16 avril     |
| ✚ Commission Exécutive Snfocos – Lyon                                 | 12 et 13 mai |